

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1/ Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement s'appliquent à toute commande et à tous les marchés. La passation ou la conclusion de ceux-ci emporte de plein droit adhésion à ces conditions. Aucune dérogation ne peut y être apportée à moins d'accords écrits par la Sté CONCEPT & MANAGEMENT auquel toute clause contraire non acceptée expressément par elle-même n'est opposable.

2/ Les commandes ou les marchés ne sont valables et ne doivent être exécutés que s'ils sont **confirmés et acceptés** expressément par la Sté CONCEPT & MANAGEMENT.

3/ Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est fixé à BASSENS. Toutes contestations seront portées devant les tribunaux de Bordeaux, auxquels les parties attribuent compétence exclusive. Tous autres lieux de paiement ou de livraison qui pourraient être convenus, toutes traites, chèques bancaires postaux ou toutes autres acceptations de règlement, toutes domiciliations ne pourront opérer ni dérogation ni novation à la clause attributive de juridiction ci-dessus même s'il y a pluralité de défendeurs et qu'il s'agisse de demandes incidentes ou en intervention, ou en appel en garantie ou toutes autres demandes de toute nature, au principal ou en référé et ce, quelle que soit la cause ou la nature du litige.

4/ Nos devis, nos offres, ainsi que les plans qui les accompagnent éventuellement, restent **notre propriété** et ne sauraient être communiqués même partiellement à des tiers sans notre autorisation.

5/ Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans aucun engagement. Nous nous efforcerons cependant à respecter au mieux ces délais. La Sté CONCEPT & MANAGEMENT est dérogée de plein droit de l'exécution de la commande ou un retard dans la livraison en cas de force majeure tels qu'accidents, grèves, épidémie, réquisition, guerre, inondation, ou toute autre catastrophe.

6/ Toute livraison partielle de la commande est considérée comme une affaire particulière dont l'exécution ou la non-exécution ne doit avoir aucune influence sur toute autre livraison.

7/ Si l'acheteur se retire du marché, nous nous réservons le droit de lui faire supporter tous les frais et toutes les conséquences préjudiciables résultant de son retrait et notamment tant celles constatées au stade de la mission.

8/ Toute réclamation, sous peine de rejet, doit être adressée à la Sté CONCEPT & MANAGEMENT par lettre recommandée dans le délai de huit jours à réception de la prestation. Toute modification faite à toute autre personne qu'au représentant légal de la Sté CONCEPT & MANAGEMENT et inopérante.

9/ Seul la Sté CONCEPT & MANAGEMENT, par un **représentant légal**, procède valablement à tout **encaissement**.

10/ Dans le cas ou les acheteurs évoquent dans leur commande les conditions précédentes, ceux-ci ne peuvent se reporter qu'à l'exécution mais à aucun moment aux prix susceptibles de variations en hausse ou en baisse. Seul sera facturé le prix de la prestation, au jour de la livraison.

11/ Toutes les conditions d'offres (nature de la prestation, prix, dates de livraison et de paiement) ne sont valables que pendant une durée maximum de quatre semaines.

12/ En cas de non-paiement d'une seule fraction de prix à l'échéance convenue, ce montant dû, tous frais, accessoires ou agios en plus, est immédiatement exigible sans mise en demeure préalable et entraînera l'arrêt immédiat des éventuelles prestations. Les sommes dues seront augmentées de plein droit, à dater du non-paiement, d'un intérêt égal à celui de la banque de France augmenté de deux pour cent. Tous autres avantages ou délais consentis seront dans ce cas annulés. En cas de recouvrement par contentieux, le montant de nos factures sera majoré de 15% en sus du 1% par mois de retard, cette stipulation étant considérée comme clause pénale.

13/ Réserve de propriété les prestations livrées restent notre propriété jusqu'à règlement complet de toutes sommes nous revenant, pour quelque cause que ce soit même si des versements partiels sont faits pour des créances particulières, loi n° 80335 du 12/05/80.

14/ Ni le prix de vente fixé, ni les conditions de paiement ne pourront être modifiés unilatéralement par l'acheteur et aucune retenue ne pourra être faite sous quelque prétexte que ce soit.

15/ La Sté CONCEPT & MANAGEMENT se réserve le droit d'exiger, même après acceptation d'une commande et en cours de marché, les garanties de paiement jugées nécessaires. Si celles-ci ne lui sont pas fournies, la Sté CONCEPT & MANAGEMENT est en droit de notifier la non-exécution par lettre recommandée et ce sans indemnité d'aucune sorte.

16/ La Sté CONCEPT & MANAGEMENT se réserve le droit de se dégager de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'exécution de toutes commandes et marchés qu'ils soient en cours d'exécution ou non et cela sans aucune indemnité d'aucune sorte.

A : Dans le cas de non-observation par l'acheteur des conditions de paiement.

B : Dans le cas ou les renseignements fournis sur la situation de l'acheteur ne paraissent point d'offrir à la société des garanties suffisantes à moins que la Sté CONCEPT & MANAGEMENT n'exige et obtienne le règlement des factures déjà dues et celles relatives aux prestations restant à faire. Les factures non acquittées et relatives aux prestations déjà faites, deviennent dans le cas immédiatement exigible et sans mise en demeure préalable.

17/ L'exécution de la commande est faite exclusivement au profit de l'acheteur. Dans le cas ou ce dernier désirerait se voir substituer un autre acheteur pour la même commande, cette substitution ne peut être imposée à la société, celle-ci étant libre d'accepter ou de refuser à sa convenance, sans explication et sans donner de raison.

18/ Paiements - Intérêts et Indemnités de retard : dès lors qu'aucune clause contraire n'apparaît sur le contrat ;

Un acompte de **30%** est demandé à la signature du contrat. La facturation est établie en fin de prestation. Les règlements sont à effectuer : sous 10 jours à réception de facture. Par chèque ou virement à réception de la facturation. Conformément à la **Loi n° 92-1442 du 31 Décembre 1992**, en cas de non-respect des modalités mentionnées ci-dessus des intérêts de retard de plein droit à 10.25%. Tout retard de règlement ouvre droit au paiement d'une indemnité de retard de 2.89% (conformément au décret du 29/03/13, article 98) du montant hors taxes de la note d'honoraires ou facture par jour calendaire. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable, à compter du jour suivant l'expiration du délai.